

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00801

Numéro SIREN : 898 702 519

Nom ou dénomination : 72 HEURES D'AVANCE

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2023 sous le numéro de dépôt 2662

72 HEURES D'AVANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 rue Vieille Monnaie, 73000 CHAMBERY
898 702 519 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2023

L'an deux-mille vingt-trois, Le 29 mars, A 09 heures,

Les associés de la société 72 HEURES D'AVANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Jean-François BOULLIER, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Frédérique HENTZ, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Frédérique HENTZ, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean-François BOULLIER est désigné comme secrétaire.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 50% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social et de l'étendre aux activités de :

- exploitation directe ou indirecte d'un fonds de commerce de restauration rapide sur place ou à emporter et d'un bar,
- location de chalets, de food-trucks et de mobilier de restauration,
- organisation d'événements à destination des particuliers ou des professionnels,
- location d'espaces pour des événements.
- organisation d'animations, spectacles et concerts lors des événements.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article DEUX des statuts de la manière suivante :

Article deux - Objet

La Société a pour objet :

- "- de commercialiser des prestations de conseil en communication, de data science, d'intermédiation en marché publics et de formations,
- et plus largement toutes offres en lien avec la communication, le marketing et l'évènementiel,
- l'exploitation directe ou indirecte d'un fonds de commerce de restauration rapide sur place ou à emporter et d'un bar,
- la location de chalets, de food-trucks et de mobilier de restauration,
- l'organisation d'événements à destination des particuliers ou des professionnels,
- la location d'espaces pour des événements,
- l'organisation d'animations, spectacles et concerts lors des événements "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

La Présidente
Frédérique HENTZ

Le secrétaire
Jean-François BOULLIER

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : 20230330-00503592) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans :

- Edition : La Vie Nouvelle
- Date de parution : VENDREDI 07 AVRIL 2023
- Département : 73

Fait à Nice, le jeudi 30 mars 2023

LA VIE NOUVELLE
6, Avenue de l'Europe
38029 GRENOBLE Cedex 2

72 HEURES D'AVANCE Société par actions simplifiée, au capital de 10000 €, Siège : 11 rue vieille monnaie 73000 Chambéry, RCS : CHAMBERY N° 898702519. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29/03/2023, l'objet social a été étendu à l'activité suivante : exploitation directe ou indirecte d'un fonds de commerce de restauration rapide sur place ou à emporter et d'un bar; location de chalets, de food-trucks et de mobilier de restauration; organisation d'événements à destination des particuliers ou des professionnels; location d'espaces pour des événements; organisation d'animations, spectacles et concerts lors des événements., et ce à compter du 29/03/2023. RCS : CHAMBERY.